



COMMUNE AULNAY SUR MAULDRE
CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2022

COMPTE RENDU

Liste des délibérations :

- 1 Délibération fixant le prix de vente des pots de miel d'une contenance de 250g et 500g, produit par le rucher communal.
- 2 Délibération fixant le prix du stère de bois non livré à 45 € et à 50 € le prix du stère de bois livré.
- 3 Délibération fixant le prix de vente des boissons lors de la Fête de la musique.
- 4 Délibération sur la nouvelle tarification pour le péri et extra-scolaire.
- 5 Délibération sur Décision Modificative n°2 – Budget de la Commune – Intégration des RAR 2021.

L'an deux mil vingt deux, le quatorze juin, les membres du conseil légalement convoqués se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de M. CHARBIT, Maire.

ETAIENT PRESENTS : Pierre BIVAS, Jacky BLONDEL, Éric BOISTEAU, Jean-Christophe CHARBIT, Catherine CHANDOLAS, Ludovic DAVOINE, Yann-Fabrice FAUCILLE, Philippe LE PÊCHEUR, Claire SOUBRIÉ

ETAIENT ABSENTS EXCUSES : Patrick BRICON (pouvoir donné à Jean-Christophe CHARBIT), Didier BROQUET (pouvoir donné à Éric BOISTEAU), Jacqueline DUBOST (pouvoir donné à Catherine CHANDOLAS), Laurence MARTIN (pouvoir donné à Philippe LE PÊCHEUR), Nadine SISTIAGUE (pouvoir donné à Yann-Fabrice FAUCILLE), Nathalie VASSAUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Catherine CHANDOLAS

Date de la convocation : 09/06/2022

Date d'affichage : 09/06/2022

Nombre de conseillers : 15

En exercice : 15

Présents : 9

Votants : 14

Rapporteur : Mr Jean-Christophe CHARBIT

Délibération 2022-20 : fixant le prix de vente des pots de miel d'une contenance de 250 g et 500g, produit par le rucher communal.

La commune est propriétaire d'un rucher. Elle souhaite :

- d'une part offrir aux Aulnaysiens pour la naissance d'un enfant et aux Aulnaysiens qui se marient sur la Commune
- d'autre part vendre le miel produit aux prix de 3,50 € pour un pot de 250 g et 7€ pour un pot de 500 g lors des manifestations organisées par la Commune, dans la limite des stocks disponibles.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ~~-l'Unanimité :~~
- Voix pour : 10
~~-Voix contre :~~
- Abstention : 4

D'autoriser le Maire :

- d'une part à offrir aux Aulnaysiens pour la naissance d'un enfant et aux Aulnaysiens qui se marient sur la Commune
- d'autre part à vendre le miel produit aux prix de 3,50 € pour un pot de 250 g et 7€ pour un pot de 500 g lors des manifestations organisées par la Commune, dans la limite des stocks disponibles.

Délibération 2022-21 : Fixant le prix du stère de bois non livré à 45 € et à 50 € le prix du stère livré.

Suite à l'entretien des espaces boisés communaux, la Commune dispose d'une réserve de bois de chauffage dont elle n'a pas l'utilité. Elle souhaite par conséquent vendre ce bois de chauffage aux Aulnaysiens. L'achat est limité à un stère de bois par foyer. Pour en bénéficier, il faut s'inscrire en Mairie.

La date et l'heure d'inscription détermineront l'ordre d'attribution jusqu'à épuisement du stock.

Les bénéficiaires seront informés par téléphone et un rendez-vous fixé pour le retrait, ou la livraison du bois et son paiement.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- ~~-l'Unanimité :~~
- Voix pour : 13
~~-Voix contre :~~
- Abstention : 1

De vendre :

- 45 € le stère non livré de bois de chauffage
- 50 € le stère livré de bois de chauffage.

Délibération 2022-22 : fixant le prix de vente des boissons lors de la Fête de la musique.

La municipalité organise la vente de boissons durant la manifestation organisée le jour de la fête de la musique le 21 juin. Il y a lieu d'acter les tarifs afin d'encaisser les recettes afférentes.

Tarifs :

- Verre de soda et de jus de fruit : 2 €
- Bière : 2 €
- Verre de vin : 2 €

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- ~~-l'Unanimité :~~
- Voix pour : 10
~~-Voix contre :~~
- Abstention : 4

D'autoriser le Maire à vendre les boissons au tarif de 2 € le verre lors de la Fête de la Musique.

Délibération 2022-23 : Nouvelle tarification pour le péri et extrascolaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget communal,

Il est proposé au Conseil municipal d'établir une nouvelle tarification pour les services péri et extrascolaires conformément au tableau ci-joint.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Le Conseil Municipal,

DECIDE

- l'Unanimité :
- Voix pour : 10
- Voix contre : 4
—Abstention :

Article 1 : de fixer à compter du 1^{er} septembre 2022 la nouvelle tarification pour les services péri et extrascolaires comme établie dans le tableau ci-joint.

Par ailleurs les parents sont redevables :

- D'une majoration de 50 % du tarif en cas d'inscription hors délai,
- D'une pénalité de retard d'un montant de 10 euros pour les enfants n'ayant pas quitté l'accueil périscolaire ou péricentre après 19 h 00.

Article 2 : Le quotient familial est calculé de la manière suivante :

Revenu Net Imposable
Nombre de parts des impôts

Délibération 2022-24 : Décision Modificative n°2 – Budget Commune 2022 – Intégration des RAR 2021.

Afin de faire apparaître de façon distincte les Restes à Réaliser 2021 des données budgétaires inscrites au budget 2022, il convient d'adopter la décision modificative n°2 suivante :

DEPENSES INVESTISSEMENT		RECETTES INVESTISSEMENT	
Chapitre 21	Compte 2131	Chapitre 13	Compte 13461
-95 052.40 €		-51 635.54 €	
Intégration Restes à Réaliser			
Dépenses investissement		Recettes investissement	
95 052.40 €		51 635.54 €	
Détails RAR 2021			
Compte 2131	68 104.26 €	Compte 1321	12 596.58 €
Compte 2183	26 948.14 €	Compte 1323	39 038.96 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

- ~~l'Unanimité :~~
- Voix pour : 10
- ~~Voix contre :~~
- Abstention : 4

Approuve la décision modificative portant sur l'intégration des RAR (Reste à Réaliser) 2021.

Fait à Aulnay-sur-Mauldre, le 14/06/2022
Pour extrait conforme
Le Maire,
Jean-Christophe CHARBIT

